

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Réf. : 2023D/6959/LG

Madame la Directrice
EHPAD Résidence Roederer Boisseau
72 rue de Courlancy
51092 REIMS Cedex

Nancy, le 31 MAI 2023

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8759 2

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame la Directrice,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 24/03/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse mail en date du 21/04/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions **Pre.1 et Pre. 3** sont maintenues.

La prescription **Pre.2** est levée.

II. Recommandations

Les recommandations **R 1 et 5** sont partiellement levées.

Les recommandations **R. 2, 3, 4 et 6** sont maintenues.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale du 51 - Service Offre Sanitaire et Médico-Sociale (ars-grandest-DT51-OSMS@ars.sante.fr)**.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
le Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation

Michel MULIC

Pour la Directrice Générale,
En l'absence du Directeur de l'Inspection,
Contrôle et Evaluation,
La Directrice Adjointe,

Sandrine GUET

Copies :

- **EHPAD:** [REDACTED]
- **ARS Grand-Est :**
 - o DA
 - o DT51

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	La Commission de coordination gériatrique ne s'est pas tenue depuis 2014 dans l'établissement, contrevenant aux dispositions des articles L. 331-6 et D 312-158 du CASF.	Pre 1	Réunir la Commission de Coordination Gériatrique au moins une fois par an.	Prescription maintenue. 6 mois
E.2	L'établissement ne dispose pas d'un médecin coordonnateur, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-155-0 du CASF.	Pre 2	Mettre en œuvre les actions permettant de recruter au plus vite un nouveau MEDCO pour la résidence Roederer.	Prescription levée. <i>Une fiche de poste publiée en octobre 2022 formalise la démarche de recrutement en cours.</i>
E.3	Le rapport d'activité médicale annuel (RAMA) n'est pas formalisé, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article D. 312-158,10° du CASF.	Pre 3	Formaliser un rapport d'activité médicale annuel (RAMA) à partir de 2023.	Prescription maintenue. 1 an

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	Il n'y a pas de gouvernance de proximité, les documents de gouvernance sont communs aux structures du pôle EHPAD-USLD du CHU	Rec 1	Organiser la présence de la direction sur site, travailler sur des documents de pilotage propre au site (documents stratégiques, de reporting, instances internes...) pour mieux identifier les spécificités de chaque site.	Recommandation partiellement levée. <i>Présence hebdomadaire de la directrice déléguée du Pôle organisée : jeudi et vendredi sur la journée.</i> <i>Mais les documents de pilotage remis (dont le diaporama Dialogue de gestion) reste très globalisé « Pôle gérontologique ».</i> 6 mois

				Recommandation maintenue
R.2	Les missions de médecin coordonnateur ne sont pas toutes mises en œuvre au sein de la structure (pilotage stratégique, animation et coordination des équipes soignantes, coordination avec les intervenants extérieurs...)	Rec 2	Permettre au futur MEDCO nommé d'investir l'ensemble des missions de pilotage attendues sur ce poste.	<i>La fiche de poste transmise du futur MEDCO (rédigée en octobre 2022) n'énonce pas toutes les missions attendues : pilotage de la CCG, coordination de l'intervention des professionnels extérieurs, participation à la mise en œuvre des conventions avec les réseaux gérontologiques, les établissements de santé.</i> 6 mois
R.3	Il n'existe pas de conventions d'intervention pour les professionnels libéraux (médecins traitants, masseurs-kinésithérapeutes) prenant en charge les résidents de l'EHPAD.	Rec 3	Formaliser les conventions d'intervention en EHPAD pour les professionnels libéraux concernés.	Recommandation maintenue. 6 mois
R.4	La personne au poste de cadre de santé dans cet EHPAD n'a pas la qualification nécessaire (non issue de la filière soins) pour investir les missions de soins (dans un contexte fragilisé d'absence de MEDCO et d'IDEC).	Rec 4	Organiser le(a) recrutement/nomination d'une IDEC dans la structure, proposer une formation Soins à la cadre du service EHPAD.	Recommandation maintenue. 6 mois
R.5	L'organisation du travail de nuit n'est pas suffisamment sécurisée avec un seul agent (constat sur le mois de novembre)	Rec 5	Mettre en place une organisation permettant la sécurisation du travail de nuit (tour de changes, surveillance des résidents).	Recommandation partiellement levée. <i>L'organisation en cas d'absence avait permis de dégager un binôme AS dédié à la gestion des 90 lits de Roederer mais les AS nuit de Wilson n'étaient que 6 pour gérer 339 résidents les 14 et 15 novembre 22.</i> 3 mois

R.6	<p>L'établissement indique l'existence d'une Unité de Vie Protégée (UVP) de 15 lits au sein de l'EHPAD. Cette unité n'est pas répertoriée sur l'arrêté d'autorisation de cet EHPAD.</p>	Rec 6	<p>Transmettre à la mission des précisions sur la création de cette UVP et se rapprocher des autorités de tutelle (ARS-DT51 / CD 51) pour validation.</p>	<p>Recommandation maintenue. <i>L'arrêté conjoint CD/ARS n°2021-0288 du 07/01/2021 portant renouvellement d'autorisation ne mentionne pas cette UVP.</i> 3 mois</p>
-----	---	-------	---	---

